

DECISION
PAR DELEGATION DU PRESIDENT DE LA METROPOLE

N° D 2020-01-007 DU 17 JANVIER 2020

DIRECTION DES SPORTS - Conventions d'occupation privative entre Brest métropole et diverses associations pour la mise à disposition des piscines Foch, St-Marc et Recouvrance à Brest pour l'organisation de manifestations de natation.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L5211-10,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté C 2014-04-041 et 042 du 11 avril 2014 respectivement relatives à l'élection du Président et à la détermination du nombre de postes de Vice-Président-e-s, C 2014-04-043 du 11 avril 2014, C 2016-12-199 du 16 décembre 2016, C 2017-03-010 du 17 mars 2017, C 2017-12-179 du 11 décembre 2017, C 2018-01-001 du 8 janvier 2018 et C 2018-12-201 du 21 décembre 2018 du Conseil de métropole relatives à l'élection des Vice-Président.e.s,

Vu la délibération du Conseil de Communauté C 2014-04-044 du 11 avril 2014 délégrant certaines attributions au Président et autorisant leur délégrant à des Vice-Président-e-s,

Vu les arrêtés donnant délégrant de fonctions et de signature aux Vice-Président.e.s de Brest métropole,

Vu l'arrêté A 2019-02-0026 du 4 février 2019 donnant délégrant d'attributions à des Vice-Président.e.s,

CONSIDERANT

Que le Club Nautique Brestois, l'UNSS, le comité du Finistère de Natation, l'Association Synchro Brest Natation, la FSGT, le Club Subaquatique Brestois ont exprimé le souhait de disposer d'une piscine à Brest pour organiser une compétition de natation, selon les dispositions suivantes :

Organisateur	Manifestation	Date
Club Nautique Brestois	Challenge Avenirs District 1	25/01/2020
UNSS	Départementale Elite scolaire	29/01/2020
Comité du Finistère de Natation	Plot Yaouanck	08/02/2020
Organisateur	Manifestation	Date
Association Synchro Brest Natation	Régionale qualificative au N2	09/02/2020
FSGT	Festi'sport	09/02/2020
Club Subaquatique Brestois	Championnat de Bretagne-Pays de Loire	15 et 16/02/2020

Que Brest métropole dispose de la piscine Foch, de la piscine St-Marc et de la piscine Recouvrance, équipements disponibles aux dates souhaitées et correspondant aux critères pour l'organisation de ces manifestations,

Que Brest métropole reconnaît l'intérêt sportif de ces manifestations,

DECIDE

Article 1^{er} :

Brest métropole met à disposition des organisateurs de manifestations sportives, les piscines selon les indications ci-dessous :

Organisateur	Piscine	Manifestation	Date
Club Nautique Brestois	Foch	Challenge Avenirs District 1	25/01/2020
UNSS	Foch	Départementale Elite scolaire	29/01/2020
Comité du Finistère de Natation	Foch	Plot Yaouanck	08/02/2020
Association Synchro Brest Natation	Foch	Régionale qualificative au N2	09/02/2020
FSGT	St Marc	Festi'sport	09/02/2020
Club Subaquatique Brestois	Recouvrance	Championnat de Bretagne-Pays de Loire	15/02 et 16/02/2020

Article 2 :

Des conventions passées entre Brest métropole et chacune des associations ci-dessous :

- le Club Nautique Brestois,
- l'UNSS,
- le Comité du Finistère de Natation,
- l'Association Synchro Brest Natation,
- la FSGT,
- le Club Subaquatique Brestois,

définissent les conditions de ces mises à disposition pour les dates indiquées dans le tableau ci-dessus.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BREST, le dix-sept janvier deux mille vingt.

Le Vice-Président Délégué,

Michel GOURTAY